Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit qu’un citadin vende pour un nomade, de surenchérir les uns sur les autres, de vendre par-dessus son frère, de faire une demande en mariage après celle qu'il a effectuée

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit qu’un citadin vende pour un nomade, de surenchérir les uns sur les autres, de vendre par-dessus son frère, de faire une demande en mariage après celle qu'il a effectuée et qu’une femme demande le divorce de sa coépouse afin de remplir son assiette. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

La religion monothéiste accorde une grande importance à éliminer tout ce qui peut causer l’inimitié et la haine entre les enfants de la société musulmane. C’est ce qui ressort clairement de ce hadith, à travers les points suivants : - Le Prophète a interdit de faire de la surenchère sur le prix d’une marchandise sans avoir l’intention de l’acheter et dans le but d’augmenter le prix dans l’intérêt du vendeur ou de nuire à l’acheteur en rendant la marchandise trop chère pour lui. En effet, cela revient à mentir, à duper les acheteurs et à employer la ruse pour augmenter le prix de la marchandise. - Il a interdit qu’un citadin vende la marchandise d’un nomade, car, dans ce cas de figure, c’est le citadin qui contrôle le prix et prive ainsi les acheteurs de profiter de la marchandise. Dans ce sens, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Laissez les gens recevoir les dons d’Allah par le biais des uns des autres ! » Si c’est son propriétaire qui vend lui-même la marchandise, alors les acheteurs pourront bénéficier d’une certaine souplesse. Il a donc interdit au citadin de vendre pour le nomade afin d’éviter toute gêne aux citadins. - Il a interdit au musulman de demander une femme en mariage après que son frère l’ait déjà demandée, jusqu’à ce qu’il apprenne que ce dernier a reçu une réponse négative. En effet, demander une femme en mariage alors que quelqu’un attend encore sa réponse fait naître l’inimitié et la haine et prive les autres de ce dont ils ont besoin. - Il a interdit à une femme de demander à son mari qu’il répudie sa coépouse. De même, il lui est interdit de dresser son mari contre elle, de semer la discorde entre eux pour qu’il se sépare d'elle. Cette façon d’agir est illicite, puisque ses effets sont très néfastes. Elle fait naître les conflits et la rancune. Elle prive la femme répudiée de ses besoins, besoins illustrés ici par le fait que son assiette soit remplie. En effet, l’assiette d’une femme mariée est remplie de bien, grâce au mariage qui oblige le mari à l’entretenir, à la vêtir, etc.